



**Mémoire à l'intention de la
Commission de la représentation
électorale du Québec**

**présenté par la
MRC de Drummond**

le 10 juin 2008



INTRODUCTION

Considérant l'importance des travaux entrepris par la Commission de représentation électorale du Québec, la MRC de Drummond juge à-propos de faire part de son analyse et de ses commentaires sur la proposition déposée en vue de redéfinir les limites des circonscriptions électorales.

La pertinence de notre intervention est d'autant plus grande que la proposition de la Commission aurait des impacts majeurs si elle était adoptée telle quelle.

D'entrée de jeu, nous voulons indiquer que cette proposition fait fi des réalités socio-démographiques propres à notre territoire. Ainsi, celle-ci :

- ne respecte aucunement les territoires d'appartenance, pas plus qu'elle ne respecte les délimitations des diverses régions administratives québécoises. À cet égard, l'exemple de la circonscription de Johnson est particulièrement éloquent; celle-ci chevauche en effet le Centre-du-Québec, la Montérégie et l'Estrie;
- en créant une circonscription électorale de 52 306 électeurs (Drummond), la Commission ne tient pas compte de la forte croissance démographique observée sur notre territoire. Conséquemment, il a tout lieu d'appréhender un rapide dépassement du seuil maximal fixé quant au nombre d'électeurs.

Nous élaborerons sur ces aspects dans le présent mémoire afin de démontrer la nécessité d'amender la proposition actuelle de manière à tenir compte du sentiment d'appartenance qui s'est forgé au fil des ans et qui a créé, chez nous, une dynamique de développement aujourd'hui reconnue partout au Québec.

PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET TERRITORIAL DE LA MRC DE DRUMMOND

Située au sud-ouest de la région administrative Centre-du-Québec (17), la MRC de Drummond s'étend sur près de 1 600 km². Avec ses 95 013 habitants, elle figure parmi les MRC les plus peuplées de la province. Dix-huit municipalités locales la composent :

- Drummondville;
- Durham-Sud;
- L'Avenir;
- Lefebvre;
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Vil.;
- Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Par.;
- Saint-Bonaventure;
- Saint-Cyrille-de-Wendover;
- Sainte-Brigitte-des-Saults;
- Saint-Edmond-de-Grantham;
- Saint-Félix-de-Kingsey;
- Saint-Eugène;
- Saint-Germain-de-Grantham;
- Saint-Guillaume;
- Saint-Lucien;
- Saint-Majorique-de-Grantham;
- Saint-Pie-de-Guire;
- Wickham.

Le territoire de la MRC de Drummond constitue une terre fertile sur le plan du développement économique. Cette vigueur a entre autres une incidence positive sur le plan démographique avec une croissance qui dépasse les moyennes régionale et provinciale. Par ailleurs, en déployant efforts et énergie pour atteindre le succès, la population de la MRC de Drummond a développé un sentiment d'appartenance fort pour une région forte.

APPLICATION DES PRINCIPES

Le cadre législatif qui régit les travaux de la Commission de représentation électorale du Québec fixe certains principes importants :

- **le respect des communautés naturelles** qui notamment implique de considérer la densité de la population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région et
- **le nombre d'électeurs** de chacune des circonscriptions qui doit s'approcher le plus possible du quotient fixé à 45 207 personnes, avec une marge de manœuvre de +/- 25 %.

À nos yeux, il appert que les principes ci-haut mentionnés seraient mieux servis si le territoire de la MRC de Drummond était contenu dans le moins de circonscriptions possibles, tout en tenant compte du quotient électoral visé. À regret, nous notons que la proposition actuelle de la Commission pose problème tant sur le plan des communautés d'intérêts que sur le plan démographique.

Territoire et communauté d'intérêts

Au Québec, depuis plusieurs années, on note une tendance à regrouper les populations à l'intérieur de territoires cohérents, notamment dans des municipalités régionales de comté (MRC), définies en respectant d'abord le sentiment d'appartenance des gens.

La MRC de Drummond représente un bel exemple de communauté d'intérêts. D'ailleurs, au fil des ans, le territoire de la MRC de Drummond a évolué afin de refléter davantage la réalité régionale des gens qui y vivent. De plus, la MRC est devenue l'entité sur laquelle sont basées les limites des commissions scolaires, des territoires de la Sûreté du Québec et de nombreux organismes à rayonnement régional.

Depuis plusieurs années, on a donc tenté de respecter de plus en plus le sentiment d'appartenance des gens afin de créer des entités régionales fortes et cohérentes. C'est dans cet esprit qu'était constituée, en 1997, la région administrative Centre-du-Québec (17), regroupant les MRC d'Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de l'Érable et de Nicolet-Yamaska.

On constate donc que, de concert avec le gouvernement du Québec, les gens de la région ont façonné leurs entités administratives régionales afin qu'elles collent à leur réalité. Il est dommage que la proposition de la Commission ne tienne aucunement compte de cette réalité régionale.

Bris de la communauté d'intérêts

En ne respectant pas la communauté d'intérêts articulée autour de la MRC de Drummond, la proposition de la Commission ne favorise pas la cohésion sociale :

- en constituant à elle seule une circonscription électorale, la ville de Drummondville se trouve à être isolée du reste de sa communauté d'appartenance;
- dans le seul but d'obtenir un quotient électoral acceptable, 13 des 17 autres municipalités qui composent la MRC de Drummond doivent être regroupées avec des territoires municipaux situés dans les régions administratives de la Montérégie et de l'Estrie.

Bref, ce que propose la Commission pour le territoire de la MRC de Drummond, ce sont des circonscriptions électorales où la notion de communauté d'intérêts fait parfois cruellement défaut. C'est particulièrement le cas dans Johnson.

Quotient électoral

Nous sommes conscients que les commissaires doivent tenir compte de différents facteurs afin de respecter le principe élémentaire d'équité dans la représentation de la population à l'Assemblée nationale.

À ce sujet, le partage du Québec en circonscriptions électorales se fait en s'assurant, autant que possible, que le nombre d'électeurs de chacune des circonscriptions corresponde au quotient résultant de la division de ce nombre d'électeurs par le nombre de sièges de député à pourvoir.

Toutefois, le cadre législatif donne une marge de manœuvre aux commissaires dans l'application de ce principe afin de respecter les communautés d'intérêts en autant que l'écart entre le nombre d'électeurs de la circonscription électorale et le quotient électoral n'excède pas 25 %. En appliquant cette règle au quotient électoral actuel (45 207), le seuil minimal acceptable est de 33 905 électeurs, tandis que le plafond se situe à 56 509 électeurs.

En considérant ce qui précède, il s'avère tout à fait possible de préserver, voire de consolider la communauté d'intérêts de la MRC de Drummond, en établissant deux circonscriptions électorales qui ensemble épouseraient intégralement ses limites. Puisque le territoire compte environ 76 000 électeurs, la liste électorale de chacune de ces deux circonscriptions afficherait environ 38 000 noms.

Bien qu'au départ, ces deux circonscriptions seraient légèrement en-deçà du quotient électoral, il y a lieu d'anticiper que cet écart aurait tôt fait d'être comblé, en raison d'une croissance démographique supérieure à la moyenne provinciale. En outre, cela éviterait, comme proposé par la Commission, la mise en place d'une circonscription électorale (Drummond) qui, dès le départ, approcherait déjà le seuil maximal d'électeurs.

RECOMMANDATION ET CONCLUSION

Le cadre législatif est très claire à cet égard; la délimitation des circonscriptions électorales doit procéder d'une vision plus large qu'un simple exercice arithmétique. Nous croyons malheureusement que la proposition actuelle de la Commission n'est pas de nature à favoriser la cohésion et le renforcement des communautés d'intérêts. De même, elle induit une distorsion dans le principe d'égalité du vote, par des écarts importants dans le nombre d'électeurs des circonscriptions électorales se juxtaposant sur le territoire de la MRC de Drummond.

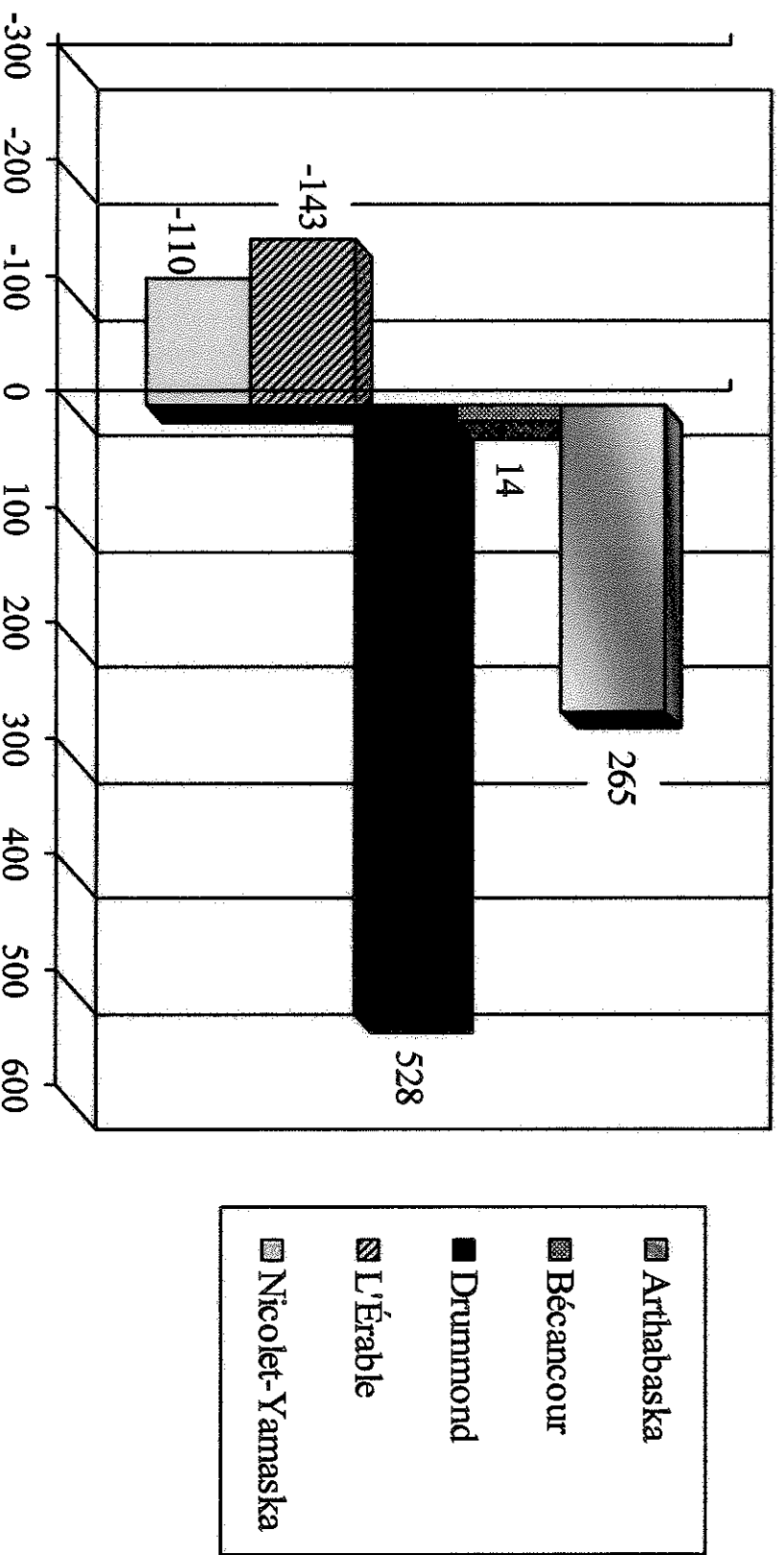
Voilà pourquoi nous estimons qu'il est vivement souhaitable que la Commission revoie sa proposition :

- en établissant deux circonscriptions électorales qui ensemble épouseraient intégralement les limites de la MRC de Drummond;
- en s'assurant, dans chacune des circonscriptions ainsi formées, d'une représentation équitable de l'électorat, le tout en respect du principe d'égalité du vote.

En terminant, nous désirons remercier la Commission de nous avoir offert la possibilité d'exprimer notre point de vue.

Soldes migratoires

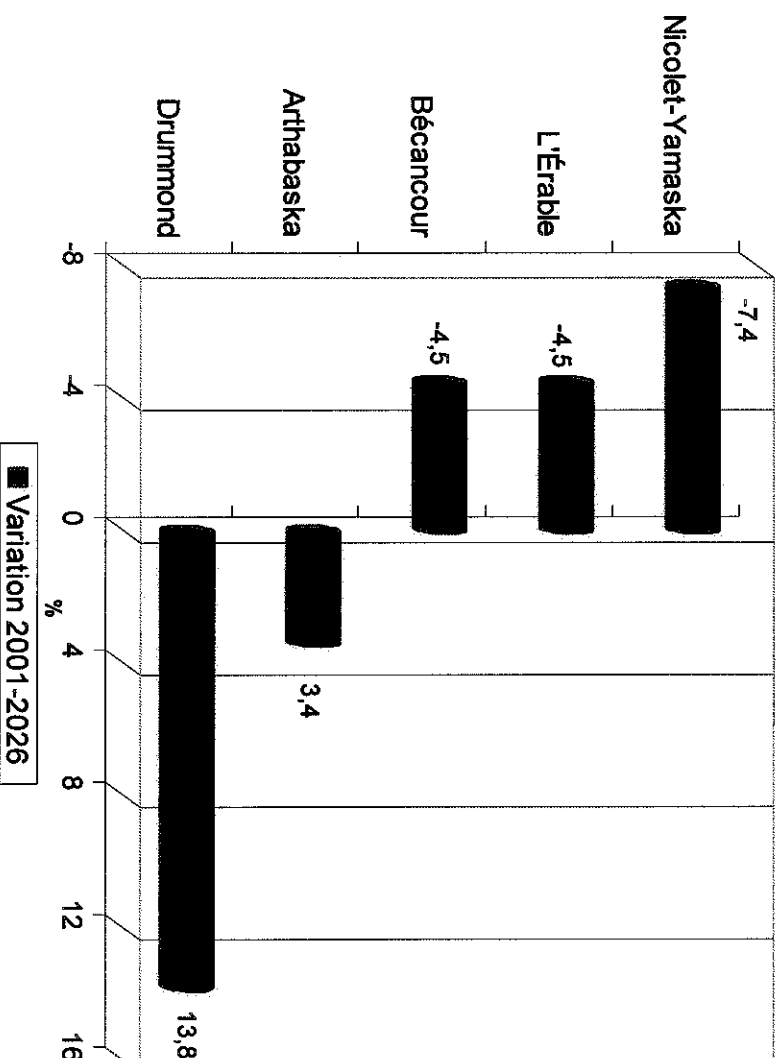
Solde migratoire interrégional 2005-2006, des MRC
du Centre-du-Québec



Sources : Institut de la statistique du Québec et Fichier d'inscription des personnes assurées (FIPA) de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), 2007.

Perspectives démographiques

Variation de la population entre 2001 et 2026,
par MRC du Centre-du-Québec



Sources : Compilation spéciale, Direction régionale du Centre-du-Québec, MAMR
Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques Québec et régions 2001-2051, Édition 2003.



**"EXTRAIT DES MINUTES DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND
TENUE LE 4 JUIN 2008"**

CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE

mrc8611/08

ATTENDU QUE dans le cadre du processus en cours visant la réforme de la carte électorale du Québec, le Comité administratif de planification de la MRC de Drummond avait pour mandat d'examiner la proposition soumise et de rédiger, si besoin était, une contre-proposition qui tienne mieux compte de l'intérêt commun et de la cohésion de la communauté naturelle de base que constitue le territoire de la MRC de Drummond;

ATTENDU cet exercice complété, le Comité administratif de planification soumet pour discussions et débats aux membres du conseil de la MRC de Drummond, sa proposition de mémoire à être déposé auprès de la Commission électorale du Québec;

ATTENDU les discussions des membres du conseil à cet effet, qui unanimement déclarent leur solidarité et leur soutien au susdit mémoire, même si certaines municipalités se réservent le droit de présenter à la Commission un *Plan B*, advenant le cas où ne serait pas retenue la position de la MRC de Drummond;

Il est, sur proposition de M. Gilles Watier, appuyé par M. Jean-Guy Hébert, unanimement résolu par le conseil de la MRC de Drummond d'accepter et de faire sien le mémoire préparé par le Comité administratif de planification et donc de le présenter et de le défendre à l'occasion des audiences publiques que tiendra la Commission de la représentation électorale du Québec, le 10 juin prochain, à Drummondville.

Ledit mémoire fait partie intégrante des présentes comme si ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 juin 2008


Michel Gagnon
Directeur général

